

Nombre de conseillers communautaires : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
En exercice : 33 **DU PAYS DE BRAY**
Présents : 31
Votants : 33
Quorum : 17

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux le 26 octobre à 18h30, les conseillers communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle socio-culturelle à Saint Germer de Fly sur la convocation qui leur a été adressée le 20 octobre 2022 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Conseillers titulaires présents : Mesdames et Messieurs FOUQUIER Jean-Pierre, BERVOET Gilbert, BATOT Patrick, HUE Xavier, MAGNOUX Alain, GRUET Paulette, BLANCFENE Jean-Pierre, LIGNEUL Jacques, DUQUENOY Christophe, PLEE Gérard, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, MOISAN Jean-François, DUFOUR Patrice, PELLEIEUX Noémie, LEVASSEUR Alain, ALEXIS Nicole, VILLETTE Daniel, BORGEO Martine, AUGER Pascal, BOUTELOUP Claudie, PIGNE Didier, HARBANE Céline, COCHET Brigitte, DUDA Jean-Michel, LEROUX Bruno, ROUSSEAU Christelle et BROUSSIN Pascale.

Conseillers suppléants présents avec voix délibératives :
Mesdames et Messieurs DIOT Christophe, BUCHER Claude et DUPUY Adrien.

Procurations :
Monsieur THIBAUT Patrick à Monsieur HUE Xavier,
Monsieur VINCHENT Philippe à M. FOUQUIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance :
M. FOUQUIER Jean-Pierre.

Objet : Abrogation des cartes communales de Puiseux-en-Bray, Villebray et Villers-sur-Auchy et approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant P.L.H

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que les documents relatifs à la procédure d'élaboration du PLUi-H ont été mis à leur disposition pour consultation au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray et ont été consultables en version dématérialisée à partir d'un lien intégré à la convocation à la présente séance.

M. DUDA, assisté du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi-H, rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi-H a été élaboré, les objectifs poursuivis par la procédure, à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle que la note de présentation transmise en appui de la convocation synthétise notamment les principales caractéristiques du projet de PLUi-H, le déroulement des études et les modalités de concertation. Les tableaux de synthèse annexés à la délibération exposent les modifications apportées au projet de PLUi-H en vue de son approbation en réponses aux avis de la consultation, des observations de l'enquête publique et du rapport et conclusions de la commission d'enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1, R302-1 et suivants ;
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
VU la loi dite Grenelle 2, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRE ;
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération n°80/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray en date du 28 octobre 2015 validant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Bray au titre de la compétence facultative ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray et actant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'habitat sur le territoire intercommunal et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU la Conférence Intercommunale des Maires du 06 avril 2017 ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) organisé au sein du Conseil Communautaire le 25 octobre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 relative à la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme et la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 tirant le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH ;

VU les avis reçus à l'issue de la consultation suite à la transmission du dossier de PLUi-H arrêté conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ainsi que le document exposant la manière dont ces différents avis ont été pris en compte ;

VU les avis des communes de Villebray, Puiseux-en-Bray et Villers-sur-Auchy relatifs à l'abrogation des cartes communales en vigueur ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 2 juillet 2021 ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 23 juillet 2021 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale délibéré en sa séance du 27 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray en date du 10 mars 2022 soumettant à enquête publique unique le projet d'élaboration du PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire ainsi que l'abrogation des cartes communales en vigueur ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril au 16 mai 2022, le rapport, les avis et conclusions de la commission d'enquête ainsi que le document exposant la manière dont ces éléments ont été pris en compte ;

VU la Conférence intercommunale des Maires du 03 octobre 2022 au cours de laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête et les évolutions projetées pour l'approbation ;

CONSIDERANT que le PLUi-H tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Connaissance prise des tableaux de synthèse des réponses apportées aux avis reçus dans le cadre de la consultation et des observations du public reçues pendant l'enquête publique ;

Monsieur le Président indique que les avis formulés dans le cadre de la consultation ont porté sur de nombreux points notamment les justifications des choix d'aménagement du projet de PLUi-H et de la consommation foncière, des mesures prises pour limiter l'impact sur l'environnement, la rectification d'erreurs matérielles, la modification d'éléments du règlement écrit, une réorganisation des annexes techniques, l'ajustement des périmètres de STECAL...

Il précise que la très grande majorité des avis a été prise en compte dans le dossier du PLUi-H prêt à être approuvé en compatibilité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Monsieur le Président indique que les observations formulées pendant l'enquête publique ont porté principalement sur la constructibilité des terrains privés, le changement de destination de bâtiments agricoles existants, la protection d'éléments paysagers (haies, mares), la prise en compte des continuités écologiques, des adaptations réglementaires, l'équité territoriale du projet de PLUi-H, des observations de communes membres concernant leur développement urbain.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation sur l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de la CCPB.

CONSIDERANT que les remarques émises sur le projet de PLUi-H à l'issue de la consultation et de l'enquête publique ainsi que les avis et conclusions de la commission d'enquête, justifient des adaptations mineures du PLUi-H arrêté qui ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces adaptations sont apportées notamment au rapport de présentation, aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au règlement écrit, aux documents graphiques, au Programme d'Orientations et d'Actions et aux annexes techniques.

Monsieur le Président indique que la commission d'enquête publique a émis un avis favorable à l'abrogation des cartes communales en vigueur.

Monsieur le Président indique que la commission d'enquête publique a émis un avis favorable au projet de PLUi-H assorti de réserves ou de recommandations qui ont été soit prises en compte dans le dossier de PLUi-H prêt à être approuvé, soit répondues et argumentées (notamment au sujet des emplacements réservés et de l'armature urbaine proposée par le PLUi-H).

Après avoir présenté les modifications les plus importantes, lesquelles sont reprises et détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération, Monsieur le Président propose d'abroger les cartes communales en vigueur et d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur la base du dossier ainsi modifié.

CONSIDERANT que le projet de PLUi-H, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

CONSIDERANT que le PLUi-H se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire intercommunal, notamment aux cartes communales qu'il convient au préalable d'abroger,

CONSIDERANT qu'au moins un tiers des membres des conseillers communautaires présents ont réclamé un vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 26 voix pour et 7 voix contre :

DECIDE :


- D'abroger les cartes communales en vigueur sur les communes de Puiseux-en-Bray, Villebray et Villers-sur-Auchy ;
- D'approuver le PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray (2 rue d'Hodenc 60650 La Chapelle-aux-Pots) et dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Bray durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

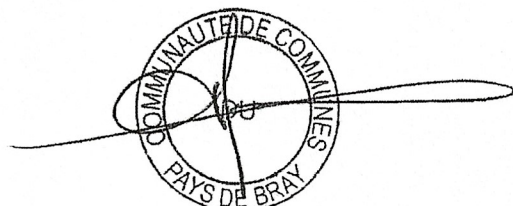
DIT que le PLUi-H devient exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception en Préfecture (article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme) et après accomplissement des mesures de publicité et d'information, et sous réserve de la prise en compte des éventuelles modifications demandées par le Préfet au titre de l'article L. 153-26 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le dossier de PLUi-H approuvé sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray (2, rue d'Hodenc 60650 La Chapelle-aux-Pots) aux horaires d'ouverture du secrétariat et qu'il sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bray ainsi que sur le portail national de l'urbanisme.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme



Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre FOUQUIER



Le Président
Jean-Michel DUDA